

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 août 2023

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2023_81****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
12****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-trois et le sept août à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le premier août deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christian CRISCI, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale
M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire
Mme Marie COMPAN, Conseillère Municipale à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire
Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absentes excusées : Mme Emilie PLAZA MORENO, Mme Alicia MENARDO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat de vélos de route

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du développement du sport sur la commune, celle-ci va procéder à l'acquisition de cinq vélos de route de taille adulte.

Ces vélos pourront-être mis à la disposition du public ou d'une association sur demande préalable et accord de la commune de Peille.

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes propose une aide financière dans le cadre du RAC (Règlement d'Aide aux Communes) pour l'acquisition de vélo (fiche n°14 « aide en faveur de la mobilité durable »). Pour le moyen pays, le taux de subvention prévu est entre 30 et 60%.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander cette subvention pour l'acquisition de cinq vélos de route.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20230807-2023_81-DE
Reçu le 08/08/2023

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à :

- Demander une subvention au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre du Règlement d'Aide aux Communes pour l'acquisition de cinq vélos de route.
- Procéder à l'achat de cinq vélos de route.
- Prévoir les crédits nécessaires à ces acquisitions sur l'article 2182 (transports) du budget communal 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.